

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0152-1**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 4 mai 2026.

**RÈGLEMENT CA29 0152-1**

Règlement CA29 0152-1 modifiant le Règlement CA29 0152 sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2026 afin de modifier les tarifs relatifs au sciage de bordures et aux dérogations mineures, ainsi que d'ajouter des tarifs concernant le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Ce règlement entre en vigueur le 7 mai 2026 et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce septième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six

Le secrétaire d'arrondissement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Gauthier", is written over a faint circular stamp.

Me Jean-François Gauthier, MBA, OMA

/jc

---

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**

---

---

**Règlement CA29 0152-1 modifiant le Règlement CA29 0152 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2026, afin de modifier les tarifs relatifs au sciage de bordures et aux dérogations mineures, ainsi que d'ajouter des tarifs concernant le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro**

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	13 avril 2026
Adoption du règlement :	4 mai 2026
Avis public :	7 mai 2026
Entrée en vigueur :	7 mai 2026
Prise d'effet :	7 mai 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0152-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0152 CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026, AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS AU SCIAGE DE BORDURES ET AUX DÉROGATIONS MINEURES, AINSI QUE D'AJOUTER DES TARIFS CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE DE PIERREFONDS-ROXBORO

---

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.2);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.L.Q., chapitre C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités ;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le Règlement CA29 0152 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2026 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 11 du chapitre 4 est modifié et remplacé par le suivant :

**CHAPITRE 4**  
**INGÉNIERIE**

11. Pour le sciage de bordure et élargissement d'entrée charretière, il sera perçu :

1° coupe de bordure de béton, moins de 5 m	Charge minimum de 275 \$
2° coupe de bordure de béton, 5 m et plus	50,25 \$ le mètre linéaire
3° construction d'un ponceau	345 \$ le mètre linéaire
4° réfection de bordure	405 \$ le mètre linéaire
5° réfection de trottoir	520 \$ le mètre linéaire
6° trou dans une bordure, diamètre de 50 mm maximum	185 \$ l'unité

ARTICLE 2 L'article 26 de la section 10 du chapitre 5 est modifié et remplacé par le suivant :

**SECTION 10**  
**DÉROGATION MINEURE**

26. Aux fins du règlement de dérogations mineures CA29 0044, il sera perçu :

- 1° Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité de la demande
- |   |        |
|---|--------|
| a) pour les groupes d'usage « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) »           | 200\$  |
| b) pour les groupes d'usage « H3 », « H4 », « Commerce(c) », « Industriel(i) », « Communautaire(p) » et « Récréatif (r) » | 600 \$ |

Les frais d'une analyse préliminaire sont non remboursables.

- 2° Pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure
- |   |          |
|---|----------|
| a) pour les groupes d'usage « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) »           | 1 100\$  |
| b) pour les groupes d'usage « H3 », « H4 », « Commerce(c) », « Industriel(i) », « Communautaire(p) » et « Récréatif (r) » | 2 200 \$ |

Ces frais sont non remboursables.

ARTICLE 3 L'article 70 du chapitre 10 est modifié et remplacé par le suivant :

**CHAPITRE 10**  
**COMPLEXE AQUATIQUE**

70. Compte tenu des opérations du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, de la flexibilité requise pour leur administration et du fait que les tarifs prévus au présent chapitre sont susceptibles d'être ajustés ou modifiés en cours d'année, le pouvoir d'autoriser de telles modifications est délégué au directeur de l'arrondissement.

Le directeur de l'arrondissement exerce ce pouvoir sur la base d'une recommandation écrite de la direction concernée.

Il informe les membres du conseil d'arrondissement de sa décision dans les meilleurs délais.

Un résident est une personne qui demeure dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal.

Un non-résident est une personne qui ne demeure pas dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal.

Aux fins du présent article, les frais exigibles pour le bain libre et les cours sont majorés de 30 % et de 100 % pour les fêtes d'enfants et la location de salles et de bassin lorsque le demandeur ne demeure pas dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou la Ville, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

Les politiques d'annulation et de remboursement exigeront une demande écrite, soit par courriel, soit en remplissant le formulaire prévu à cet effet, et entraînant des frais administratifs. Les remboursements sont calculés au prorata des cours restants ou, parfois, refusés après le début de session, sauf sur présentation d'un certificat médical. Les cartes d'accès (10-20 passages) ne sont pas remboursables. Les politiques d'annulation et de remboursement sont disponibles au complexe aquatique.

<b>Cours de natation (tarif à la semaine)</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Parent et enfant (30 minutes) - Niv. 1-2-3	9,50 \$	12,35 \$
Précolaire (30 minutes) - Niv. 1-2-3-4-5	9,50 \$	12,35 \$
Nageur 1 - 2 (30 minutes)	9,50 \$	12,35 \$
Nageur 3 à 6 + ADO (45 minutes)	12,00 \$	15,60 \$
Nageur 7 à 9 (Jeune sauveteur 60 minutes)	15,50 \$	20,15 \$
Cours de natation adulte (45 minutes)	12,50 \$	16,25 \$
Forme physique (60 minutes)	16,50 \$	21,45 \$
<b>Cours privés (tarif à la semaine)</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Privé enfants (30 minutes)	28,00 \$	36,40 \$
Privé adulte (30 minutes)	33,00 \$	42,90 \$
Privé Aînés (30 minutes)	30,00 \$	39,00 \$
Semi-privé (par groupe) (30 minutes)	38,00 \$	49,40 \$
<b>Cours d'aquaforme</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Cours d'aquaforme (unité) - par visite	12,00 \$	15,60 \$
Cours d'aquaforme (unité) - Aînés - par visite	10,50 \$	13,65 \$
Cours d'aquaforme (45 minutes) - tarif à la semaine	8,00 \$	10,40 \$
Cours d'aquaforme (45 minutes) - Aînés - tarif à la semaine	6,50 \$	8,45 \$
Cours d'aquaforme spécialisé	10,50 \$	13,65 \$
<b>Cours de formation (tarif pour la session)</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Étoile de bronze	135,00 \$	175,50 \$
Médaille de bronze (MB)	275,00 \$	357,50 \$
Croix de bronze (CB)	290,00 \$	377,00 \$
Combiné MB et CB	465,00 \$	604,50 \$
Premiers soins général (PSG)	160,00 \$	208,00 \$
Sauveteur national (SN)	390,00 \$	507,00 \$
Moniteur de natation (MN)	340,00 \$	442,00 \$
Moniteur combiné MN et SN	515,00 \$	669,50 \$
Requalification PSG	80,00 \$	104,00 \$
Requalification SN	120,00 \$	156,00 \$
Requalification MN	120,00 \$	156,00 \$
<b>Bains libres (entrées unitaires)</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
0-3 ans	GRATUIT	GRATUIT
4-17 ans	GRATUIT	4,50 \$
18-59 ans	GRATUIT	6,50 \$
60 ans et plus	GRATUIT	5,50 \$

<b>Bains libres (abonnements)</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
10 passages : 0-3 ans	GRATUIT	GRATUIT
10 passages : 4-17 ans	GRATUIT	40,50 \$
10 passages : 18-59 ans	GRATUIT	58,50 \$
10 passages : 60 ans et plus	GRATUIT	49,50 \$
20 passages : 0-3 ans	GRATUIT	GRATUIT
20 passages : 4-17 ans	GRATUIT	85,50 \$
20 passages : 18-59 ans	GRATUIT	123,50 \$
20 passages : 60 ans et plus	GRATUIT	104,50 \$
<b>Location : Fêtes d'enfants / Salle multi / Bassin natation</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Fête d'enfant Comprend: 1.5 heures en salle + bain libre pour 15 enfants et 5 adultes.  Le client peut ajouter des gens supplémentaires jusqu'à concurrence de 30 personnes maximum au prix de la tarification du bain libre en vigueur.	200,00 \$	400,00 \$
<b>Location - Salle multifonctionnelle</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Salle multifonctionnelle - Public (par heure)	45,00 \$	90,00 \$
Salle multifonctionnelle - Organisme (par heure)	45,00 \$	45,00 \$
<b>Location - Bassin de natation - Public</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Piscine - 1 corridor (par heure)	20,00 \$	40,00 \$
Piscine - 1/2 piscine - 4 corridors (par heure)	95,00 \$	190,00 \$
Piscine - Complète - 8 corridors (par heure)	190,00 \$	380,00 \$
<b>Location - Bassin de natation - Organisme</b>	<b>RÉSIDENT</b>	<b>NON-RÉSIDENT</b>
Piscine - 1 corridor (par heure)	20,00 \$	20,00 \$
Piscine - 1/2 piscine - 4 corridors (par heure)	95,00 \$	95,00 \$
Piscine - Complète - 8 corridors (par heure)	190,00 \$	190,00 \$
<b>Frais de surveillance (par heure, par SS)</b>	27,00 \$	
	Nombre de sauveteurs total requis	Tarif à l'heure
Nombre de baigneurs dans l'eau et sur la promenade		
0 à 40	2	54,00 \$
40 à 80	3	81,00 \$
80 à 120	4	108,00 \$
120 à 160	5	135,00 \$
160 à 200	6	162,00 \$
200 à 240	7	189,00 \$
240 à 280	8	216,00 \$
280 à 320	9	243,00 \$

ARTICLE 4 Le chapitre 11 ainsi que l'article 71 sont ajoutés :

**CHAPITRE 11**  
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

71. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2026 et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le règlement numéro CA29 0145.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRETARIE D'ARRONDISSEMENT